

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**CONVENTION PARTENARIALE
PÔLE SANTÉ DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 27	Votants : 33	Pour 33 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de Santé ;

CONSIDERANT les éléments de contexte présentés dans le contenu de la convention relatifs à la santé sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et plus largement sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT les points forts et le potentiel de la Vallée de l'Hérault en matière de santé :

- Une accessibilité supérieure à la moyenne nationale aux infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, psychologues, psychomotriciens, orthoptistes et ergothérapeutes ;
- La mise en place, depuis mars 2013, de l'UMUPS (*Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins*) qui devrait devenir un véritable SMUR dès la fin de l'année 2019 (*Service Mobile d'Urgence et de Réanimation*) ;
- La création d'un CMPE (*Centre Médico-Psychologique de l'Enfant*) sur Gignac pour répondre aux très nombreux besoins en matière de pédopsychiatrie, la demande restant encore plus forte que l'offre.
- Plus globalement et à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, un atout indéniable, l'existence d'un Contrat Local de Santé (CLS), signé avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) 2013, qui permet de se préoccuper pleinement des questions de santé à l'échelle du Pays, à partir de diagnostics locaux très fins,

CONSIDERANT qu'en 2019, le projet de création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) est avancé et constituera vraisemblablement un axe du futur Contrat Local de Santé qui sera signé en 2019 pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT qu'alors que des carences importantes demeurent dans l'offre de soins, il ressort un besoin fort pour la population du territoire de la Vallée de l'Hérault de concrétisation d'un projet pluri professionnel,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, le Groupe Languedoc Mutualité, réseau d'établissements de soins médicaux s'est identifié comme porteur de projet pour implanter sur le territoire de la Vallée de l'Hérault un projet de santé pluri professionnel, accompagné par FDI GROUPE dans le portage immobilier du projet,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la communauté de communes soutienne et accompagne l'implantation d'un projet de pôle santé pluri professionnel sur le territoire de la Vallée de l'Hérault dans le cadre de d'une convention partenariale s'inscrivant dans son projet de territoire Vallée 3D 2016-2025 et plus spécifiquement à travers l'objectif stratégique n°10 « Pérenniser et diversifier l'offre de soins sur notre territoire », au travers duquel elle s'est engagée à :

- Participer aux dynamiques collectives sur les thématiques prises en compte du contrat local de santé.
- Assurer le maintien et la diversification de l'offre de soins du territoire.

CONSIDERANT que FDI GROUPE s'engage, dans le cadre de ce projet partenarial, à assurer la construction et la promotion immobilière du projet de pôle Santé conformément aux objectifs du projet de santé défini et porté par Languedoc Mutualité,

CONSIDERANT que cette convention (PJ) a pour objet de :

- Déterminer les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation du Projet de Pôle Santé sur la commune de Gignac à l'horizon 2020-2021.
- De permettre la construction d'une structure pérenne permettant l'installation dans un même immeuble de médecins présentant les spécialités manquantes sur le territoire et de permettre également aux professionnels de santé déjà présents sur le territoire de pouvoir s'établir au sein de ce pôle.
- D'établir les modalités selon lesquelles les parties coordonnent leurs efforts pour atteindre cet objectif.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'instituer, dans ce cadre, un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne coordination des acteurs partis à la convention partenariale. Ce comité de pilotage sera ainsi consulté sur les principales étapes du projet, 2 à 3 fois par an,

CONSIDERANT que ce comité de pilotage sera constitué des représentants de chacune des parties et pourra convier à chacune de ses réunions des personnalités extérieures qualifiées, de représentants d'institution ou collectivités dont le concours s'avérerait nécessaire pour la concrétisation et l'accompagnement du projet,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Jean-François SOTO ne prend pas part au vote,

- de soutenir et accompagner l'implantation d'un projet de pôle santé pluri-professionnel sur le territoire de la Vallée de l'Hérault par la mise en place d'une convention partenariale entre la communauté de communes Vallée de l'Hérault, Languedoc Mutualité et FDI Groupe,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention partenariale « pôle santé de la Vallée de l'Hérault » ci-annexée et autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les demandes de financements afférentes au dossier, et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2062 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc 1 2358-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET
---	---

CONVENTION PARTENARIALE

PÔLE SANTE DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Entre les soussignés,

D'une part, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Etablissement public de coopération intercommunale, sise 2, Parc d'activités de Camalcé – 34 150 GIGNAC, représentée par son Président en exercice, Louis VILLARET, habilité à l'effet des présentes par délibération n°... en date du ...,

Ci-après désignée « La Communauté »,

De deuxième part, le Groupe Languedoc Mutualité, société mutualiste, sis 119, Avenue de Lodève-34 070 MONTPELLIER, représenté par son Président, René GAME, en exercice,

Ci-après désigné « Languedoc Mutualité »,

De troisième part, FDI FONCIERE, société par actions simplifiées, sis Immeuble H@rmonie @7Center, 501 Rue Georges Méliès - 34078 MONTPELLIER, représenté par son Président en exercice, FDI DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par son Président Dominique GUERIN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « FDI GROUPE », la société FDI FONCIERE étant une filiale à 100% de FDI GROUPE,

Ensemble désignés « Les parties »,

PREAMBULE

Eléments de contexte relatifs à la santé sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et plus largement sur le territoire du Cœur d'Hérault

Entre 1999 et 2018, le taux de croissance annuel moyen du territoire de la vallée de l'Hérault est égal à 2,3%, soit un taux supérieur à celui du département l'Hérault mais également de l'ensemble du territoire national.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Vallée de l'Hérault on dénombre plus de 38 635 habitants suivant le dernier recensement publié au moment de la rédaction des présentes. Plus largement, on recense plus de 79 000 habitants sur le Pays Cœur d'Hérault, avec **projection à 100 000 habitants en 2032, et 127 000 habitants en 2040**

Il s'agit d'un territoire multipolaire, structuré par des axes routiers importants, l'A75 et l'A750, qui attirent indéniablement de nouveaux arrivants.

En termes de **précarité**, les indicateurs sont globalement plus élevés sur le Cœur d'Hérault qu'au niveau national, sachant que l'Hérault est le 8^{ème} département le plus pauvre de France. Toutefois, on peut noter un tissu très riche d'acteurs sociaux et de fortes dynamiques associatives autour de la problématique de la précarité.

On note également une certaine **paupérisation et une tendance accrue à l'isolement des personnes âgées**.

En termes de logement, 3 sur 10 sont anciens (*construits avant 1946*) et certains sont insalubres. Or, le **mal-logement** induit des conséquences sur la santé.

En termes de **santé**, le taux de mortalité « toutes causes confondues » est plus élevé sur le Cœur d'Hérault qu'aux niveaux départemental, régional et même national. On note une **surmortalité liée à des maladies cardiovasculaires, des maladies liées au tabac et des maladies du système nerveux**.

L'Offre de soins hospitalière de courte durée reste restreinte sur le territoire. Il est même possible de noter l'**absence de chirurgie et d'obstétrique**.

De nombreuses carences dans la prise en charge du handicap sont également à relever.

En outre, le territoire de la Vallée de l'Hérault est marqué par une offre de prévention très limitée quant aux problématiques addictives, axe pourtant majeur de la santé publique.

Au surplus, les problématiques de mobilité sur le territoire sont prégnantes et influent irrémédiablement sur les soins.

En dehors d'une offre de soins hospitaliers déjà limitée, des **difficultés sont également à relever** quant à l'insuffisance de **médecins spécialistes, notamment** :

- L'absence de pédiatre sur le territoire de la CCVH (*il n'est pas ici question des suivis pédiatriques mis en place au sein des crèches de la CCVH*), l'absence de maternité voire de maisons de naissance ;
- Des délais d'attente importants pour l'ophtalmologie, la dermatologie, la gynécologie, l'ORL, la cardiologie, l'imagerie médicale, la rhumatologie, la gastro-entérologie, la psychiatrie...

Il résulte de ces délais d'attente et des coûts pratiqués par certains spécialistes, une renonciation de la part d'un certain nombre de personnes à se faire soigner (17% chez les plus de 60 ans interrogés).

Néanmoins, le territoire de la Vallée de l'Hérault présente des points forts et un potentiel en matière de **santé, notamment** :

- Une accessibilité supérieure à la moyenne nationale aux infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, psychologues, psychomotriciens, orthoptistes et ergothérapeutes ;

- La mise en place, depuis mars 2013, de l'UMUPS (*Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins*) qui devrait devenir un véritable SMUR dès la fin de l'année 2019 (*Service Mobile d'Urgence et de Réanimation*) ;
- La création d'un CMPE (*Centre Médico-Psychologique de l'Enfant*) sur Gignac pour répondre aux très nombreux besoins en matière de pédopsychiatrie, la demande restant encore plus forte que l'offre.

Plus globalement et à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, un atout indéniable, l'existence d'un **Contrat Local de Santé (CLS)**, signé avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) 2013, qui permet de se préoccuper pleinement des questions de santé à l'échelle du Pays, à partir de diagnostics locaux très fins. **Le Premier CLS 2013-2018 présentait alors 5 axes :**

- Aide Médicale Urgente et Permanence des Soins ;
- Santé Mentale des Jeunes ;
- Panier de services en santé publique : addictions, nutrition, accès aux droits et aux soins, santé et environnement ;
- Culture et Santé ;
- Parcours des personnes âgées ;

En 2019, le projet de **création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)** est avancé et constituera vraisemblablement un axe du futur Contrat Local de Santé qui sera signé en 2019 pour une durée de 5 ans.

Il ressort de ce qui précède un besoin fort, pour la population du territoire de la Vallée de l'Hérault, de concrétisation d'un projet pluri professionnel d'offre de soins pour lequel le Groupe Languedoc Mutualité s'est identifié comme porteur du projet de santé accompagné par FDI GROUPE dans le portage immobilier du projet.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, actrice incontournable du territoire notamment en matière d'aménagement, souhaite alors soutenir et accompagner la réalisation de ce projet. Il est également important de préciser que le dernier arrêté préfectoral afférent aux compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est venu entériner l'intervention de Communauté au terme précisément de sa compétence en matière de « soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soin sur le territoire intercommunal ».

IL EST ALORS CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Dans le partage des mêmes finalités de service du public et en particulier les populations de la Vallée de l'Hérault, la CCVH, FDI GROUPE et Languedoc Mutualité ont formé un projet ambitieux d'organisation de prise en charge graduée et coordonnée, sur la base de la création d'un Pôle de Santé sur la Ville de Gignac.

Dans ce cadre, les Parties ont considéré que le regroupement des professionnels de Santé du territoire en un lieu unique revêt un enjeu stratégique dans 3 dimensions:

- apporter une offre de service de Santé de proximité lisible,
- organiser une offre de service de Santé de proximité globale,
- organiser une offre de service de Santé de proximité accessible.

La présente convention détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation du Projet de Pôle Santé sur la commune de Gignac à l'horizon 2020-2021.

Ce projet a ainsi vocation à permettre la construction d'une structure pérenne permettant l'installation dans un même immeuble de médecins présentant les spécialités manquantes sur le territoire au jour de la conclusion de la convention et de permettre également aux professionnels de santé déjà présents sur le territoire de pouvoir s'établir au sein de ce pôle.

La présente convention établit ainsi les modalités selon lesquelles les parties coordonnent leurs efforts pour atteindre cet objectif.

ARTICLE 2 - SITUATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet de pôle santé s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 et plus particulièrement l'objectif « Pérenniser et diversifier l'offre de soins sur notre territoire »

Les enjeux pour le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault sont multiples :

- Efficacité des services de santé sur le territoire
- Maintien d'un service médical de proximité
- Attractivité pour l'installation de médecins sur le territoire

C'est pourquoi, la communauté de communes s'engage afin de :

- Participer aux dynamiques collectives sur les thématiques prises en compte au sein du Contrat local de santé
- Assurer le maintien et la diversification de l'offre de soins du territoire
 - o Anticiper les remplacements des généralistes lors des départs à la retraite
 - o Renforcer l'offre spécialisée : premier pas franchi grâce à l'installation d'un centre médico-psychologique de l'enfant à Gignac

D'autre part, la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » et plus particulièrement en sa qualité d'aménageur de la Z.A.C La Croix à Gignac, est propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre de la Z.A.C La croix à Gignac, situées entre la RD 619/Avenue de Lodève et l'ancien chemin de Lodève. Dans le cadre de l'implantation d'un Pôle santé le lot B02 a été déterminé comme une parcelle pertinente pour la construction de ce futur Pôle Santé. Ce lot sera rattaché à la tranche I de la ZAC par une modification du dossier de réalisation. Aujourd'hui, il convient de noter que le dossier de réalisation de la ZAC ne concerne que la TI et qu'à ce stade les emprises nécessaires au Pôle Santé ne sont pas encore incluses dans la TI. Une modification du dossier de réalisation sera nécessaire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté La Croix, sur la commune de Gignac, la Communauté aménageur est propriétaire d'une réserve foncière dont la destination et la superficie identifiées au terme du dossier de création permettent l'implantation du projet de pôle santé dont les caractéristiques principales sont décrites à l'article 2 et aux termes des engagements respectifs pris par les parties.

Pour permettre l'aboutissement du projet et sous réserve du respect des engagements par chacune des parties, la Communauté s'engage, conformément aux règles qui lui sont propres, à tout mettre œuvre, en sa qualité d'aménageur et de propriétaire foncier, pour :

- Réserver et céder le futur lot B02 d'une emprise foncière d'environ 1 360m² et réaliser la fiche de lot correspondant, nécessaire à la réalisation du projet, à FDI GROUPE, porteur du projet immobilier ;
- Réaliser les aménagements du secteur identifié, en particulier le parking public de la zone, dans les délais de réalisation du projet de Pôle Santé et dans un souci de coordination permanent avec les porteurs de projet ci-dessus identifiés ;
- Aider financièrement le projet, dans les limites légales et réglementaires qui s'imposent à la communauté, en étudiant les aides potentiellement mobilisables et en organisant, le cas échéant, des facilités de paiement quant au versement du prix de vente du foncier. Il convient de rappeler sur ce point que les délibérations n°812 et 1354 du conseil communautaire ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ont acté le prix de vente des lots viabilisés à 275€/m² SDP ;
- Soutenir et/ou participer aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire communautaire.

Des conventions d'application et des délibérations ultérieures viendront détailler l'ingénierie du projet, en particulier quant à la détermination du montant des aides publiques mobilisables pour le projet, aux modalités de versement et de contrôle de leur utilisation.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LANGUEDOC MUTUALITE

A partir de cette organisation, les Parties prenantes, s'appuyant sur le réseau de soins de Languedoc Mutualité, et de ses partenaires opérationnels en vigueur, envisagent le projet de regroupement des professionnels sur la ville de Gignac. Il se fera sous la forme d'un Pôle de Santé multi disciplinaire, dans l'optique d'un parcours de soin complet permettant une prise en charge des besoins qui pourront être orientés vers les plateaux techniques et services cliniques de la Clinique Beau Soleil, y compris vers le service des urgences.

Au titre du renforcement de la réponse de proximité aux besoins de santé, Languedoc Mutualité s'engage à renforcer la réponse médico soignante sur le Pôle de Santé. De ce fait, pour gagner en fluidité dans les parcours de santé, des consultations par des spécialistes émanant de la Clinique Beau-Soleil seront délocalisés au Pôle Santé pour éviter aux patients des déplacements pouvant être difficile. Par ailleurs, Languedoc Mutualité, fort d'une expérience riche dans la gestion de projet de cette nature,

s'engage à assurer la coordination avec les professionnels de Santé engagés sur le Projet de façon à en garantir la pertinence et la cohérence.

Dans le cadre de ce projet partenarial, Languedoc Mutualité s'engage à garantir un accès aux soins conventionnés de secteur I.

Languedoc Mutualité s'engage plus particulièrement :

- Faire bénéficier le futur Pôle Santé d'un véritable plateau technique et à ce titre prendre à bail auprès de FDI GROUPE une surface minimale de 700 m² dans les locaux à édifier ;
- A organiser la structuration du Pôle et déterminer le rôle de chaque professionnel de santé dans l'organisation pluriprofessionnelle du Pôle en créant une dynamique commune des professionnels de santé en tant que chef de file pour l'animation de la communauté des usagers de cet équipement ;
- A déterminer les modalités de coordination et de concertation entre les différents professionnels de santé installés dans le Pôle ;
- Organiser la continuité des soins et leur permanence ainsi que les modalités d'information des patients ;
- S'investir dans une démarche qualité et d'amélioration continue de la prise en charge des patients ;
- Organiser des partenariats avec les autres acteurs du territoire de manière à identifier et mettre à jour les problématiques de santé prioritaires, en associant la Communauté de communes et, plus largement, le Pays, signataire du Contrat Local de Santé ;
- Accompagner les spécialistes de santé dans leur installation (pour ceux de Gignac et ceux à venir), leur déploiement, et leur mise en réseau en interne au Pôle et en externe sur le territoire. Les spécialités représentées sont :
 - o Ophtalmologie
 - o Dermatologie
 - o ORL
 - o Cardiologie
 - o Gastro-entérologie
 - o Rhumatologie
 - o Urologie
 - o Psychiatrique.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE FDI GROUPE

Dans ce cadre, FDI GROUPE, titulaire de compétences affirmées et reconnues en termes de gestion de projet et de réalisation d'opérations immobilières, et d'expériences exemplaires dans les domaines de la Santé et du Médico-Social, s'engage à mobiliser l'ensemble de ses savoir-faire sur ce projet portant création d'un ensemble immobilier sur la ville de Gignac conformément aux recommandations issues des professionnels engagés dans la démarche, sous la coordination de Languedoc Mutualité.

FDI GROUPE s'engage, dans le cadre de ce projet partenarial, à assurer la construction et la promotion immobilière du projet de pôle Santé **conformément aux objectifs du projet de santé défini et porté par Languedoc Mutualité**. Il s'engage pour ce faire à :

- Se porter acquéreur de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- Construire à l'horizon 2021-2022 un bâtiment exemplaire sur des objectifs de développement durable, répondant aux caractéristiques décrites à l'article 2 en vue d'accueillir le futur Pôle Santé ;

- Maintenir une destination médicale du bâtiment, et de manière élargie, une destination liée à des activités annexes et complémentaires au domaine de la santé pendant une période minimale de 20 ans ; au-delà, garantir un droit de préférence à la Communauté, FDI GROUPE faisant son affaire de la répercussion de cet engagement sur ses cocontractants dans les actes afférents à l'immeuble concerné ; par exception, en cas de non occupation de certains locaux (vente ou location) après une période de six mois suivant l'achèvement du bâtiment, une affectation de ces locaux à une activité complémentaire de celle de la santé pourra être retenue, après avis préalable de la Communauté.
- Consentir des baux, le cas échéant en état futur d'achèvement, à Languedoc Mutualité pour une surface minimale de 700 m² et dont les prix pratiqués tiendront nécessairement compte des aides et facilités de paiement consenties par la Communauté ;
- Réserver une partie des locaux construits à la vente, le cas échéant en l'état futur d'achèvement, au profit des professionnels de santé ;
- Valoriser dans tous supports de communication le soutien apporté par la Communauté à la réalisation du projet.

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

Il est institué un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne coordination des acteurs partis à la présente convention partenariale. Ce comité de pilotage sera ainsi consulté sur les principales étapes du projet, 2 à 3 fois par an.

Ce comité de pilotage sera constitué des représentants de chacune des parties et pourra convier à chacune de ses réunions des personnalités extérieures qualifiées, de représentants d'institution ou collectivités dont le concours s'avérerait nécessaire pour la concrétisation et l'accompagnement du projet.

ARTICLE 7 – DUREE ET REVISION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des engagements respectifs des parties. Elle peut être amendée ou révisée par accord écrit pris entre les parties.

Fait à Gignac, le 2019 en 3 (trois) exemplaires originaux

Monsieur/Madame

« **Qualité** » du **Groupe Languedoc Mutualité**

Monsieur Louis VILLARET

Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault



Monsieur Dominique GUERIN

Président de FDI DEVELOPPEMENT,

Présidente de FONCIERE